

Limoges, le 29 décembre 2023



**POLE AMENAGEMENT ET MOBILITES
DURABLES**
**Direction de l'aménagement du territoire
et de la stratégie foncière**
Service Droit des Sols
Tél. : 05.55.42.25.55

Monsieur le Maire
HOTEL DE VILLE
176 avenue de Limoges
87270 COUZEIX

**Objet : N° PA 87 050 23D4011 - CU Limoges Métropole représenté par
Monsieur GUERIN Guillaume**

Monsieur le Maire,

Vos services m'ont soumis, pour avis, le dossier cité en objet déposé pour :
Lotissement

La commune de Couzeix et Limoges Métropole se sont engagées dans une démarche de valorisation du secteur du Mas de l'Age, ancien site militaire, pour y réaliser une opération d'aménagement mixte économique et d'habitat. Limoges Métropole en tant qu'aménageur aura à sa charge la réalisation des espaces publics viaires de desserte de l'opération et des réseaux, la création et l'aménagement de voies douces internes au site, et connectées aux réseaux du tissu urbain de la commune, la renaturation de certains espaces pour favoriser des liaisons vertes avec le parc forêt au sud du site urbanisable, la réalisation d'une aire de jeux et d'une esplanade publique. Ces aménagements permettront de desservir différents lots privés qui pourraient accueillir une entreprise à vocation industrielle et ses parkings, un quartier d'habitat mixte (habitats privés et logements sociaux), un espace sportif et santé - avenue de Limoges.

En réponse, je vous prie de trouver, ci-après, les observations suivantes formulées par les services consultés.

DIR. DU CYCLE DE L'EAU

☞ *Avis favorable (Cf. annexe).*

DIR. DE LA VOIRIE

☞ *Avis favorable*

DIR. PRÉVENTION ET DÉCHETS

☞ *Avis favorable (Cf. annexe).*

DIR. TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

☞ *Avis favorable.*

DIR. DU DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE

☞ *AVIS FAVORABLE.*

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Pour le Président, par délégation,
Le Directeur de l'Aménagement du
Territoire et de la Stratégie Foncière,
Pôle Aménagement et Mobilités Durables
Christophe MATHIEU

ANNEXE avis n°PA 87 050 23D4011

DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU

Avis favorable

Préambule: L'avis est favorable dans la mesure où le pétitionnaire a pris en compte les objectifs de gestion des eaux pluviales du Service de l'assainissement. Il ne constitue en aucun cas une validation définitive des ouvrages proposés, dont le bon fonctionnement dépendra de la qualité de la mise en œuvre.

- PRESCRIPTIONS DU SERVICE DE L'EAU -

Tous les ouvrages et canalisations devront être conformes au cahier des charges du service de l'eau et des stipulations du fascicule 71 du C.C.T.G. (Cahier des Clauses Techniques Générales), et placés après validation des documents d'exécution (plans, profils en long, profils-type en travers, notices, ...) par le service de l'eau de la Direction du cycle de l'eau de Limoges Métropole, qui contrôlera la bonne exécution des travaux, sera conviée aux réunions de chantier, et sera destinataire des comptes-rendus concernant son domaine d'activité. En aucun cas les éléments du présent dossier ne pourront être considérés comme des documents d'exécution.

Préalablement à la réception définitive des travaux, le service de l'eau devra être destinataire des plans de récolement des réseaux complets d'eau potable au format informatique autocad.dwg conforme au cahier des charges du S.I.G. de ses services techniques.

Les raccordements sur le réseau public existant (avenue de Limoges et rue Auguste Renoir) ainsi que tous les branchements individuels, seront effectués par le service de l'Eau. Lesdits raccordements ne pourront être effectués qu'après essais de pression (effectués après remblaiement des tranchées), désinfection des canalisations posées et résultats d'analyses bactériologiques satisfaisants étant précisé que l'ensemble est à la charge du pétitionnaire.

Avant tout commencement de travaux et commande de fournitures, le dossier d'exécution présenté pour validation comportera : - les profils en long, profils en travers et coupes types de réalisation des voies.

- le plan du réseau d'eau à réaliser comprenant tous les détails des nœuds et assemblages de pièces, le positionnement de tous les organes et tous les branchements.
- les fiches techniques des tuyauteries et appareils proposés.

Les canalisations d'eau seront en fonte du diamètre qui aura été défini par le service de l'eau. Elles seront positionnées sous chaussée à 1 mètre minimum des bordures de trottoir et des limites des lots et avec une couverture minimale de 1 mètre (niveau pris par rapport à la chaussée définitive), ne comporteront pas de ventouses, mais des purges à vannettes à ouverture manuelle, prises par le dessus, le réseau sera équipé de vidanges de sections adaptées aux points bas de chaque portion de canalisation.

Les bouches d'incendie seront implantées sous coffre, sous trottoir à un emplacement libre d'accès en permanence et signalée par un panneau réglementaire.

Toutes les bouches à clé de vannes, purges, vidanges et prise de branchements (y compris celles posées par le service de l'eau) seront mises à niveau au fur et à mesure de la constitution des couches de chaussée et réglées à la cote définitive lors de la finition, par l'entreprise chargée des travaux de voirie aux frais du pétitionnaire.

Les emplacements des regards de comptage seront déterminés par le Maître d'Ouvrage en accord avec le Service de l'Eau, en trois dimensions dans des zones non circulées accessibles en permanence (espaces verts). Les regards de comptage seront implantés sur le terrain par le maître d'ouvrage (chaque repère devra comporter la cote altimétrique du regard de comptage). Si à l'occasion des travaux le niveau du sol est modifié, il y aura lieu de modifier d'autant le niveau des équipements d'eau aux frais de l'aménageur ou du futur propriétaire (regards de comptage, bouches à clé, ...). Le pétitionnaire devra tenir compte du fait que les regards de comptage qui seront mis en place par le service seront de type borne. Leur implantation devra être regroupée avec les coffrets EDF, GDF....

Toutes modifications ultérieures de réseaux et (ou) de branchements seront effectuées par le service de l'eau de la Direction du cycle de l'eau de Limoges Métropole aux frais du demandeur (lotisseur, constructeur, ..).

Suite à la réception par le service de l'urbanisme de la commune de Couzeix de la déclaration d'achèvement de travaux, le Service de l'Eau procédera au contrôle de la conformité du lotissement.

- PRESCRIPTIONS DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT -

Tous les ouvrages et canalisations devront être conformes aux stipulations du fascicule 70 (assainissement) du C.C.T.G. (Cahier des Clauses Techniques Générales).

Préalablement à la réception définitive des travaux, la Direction du cycle de l'eau de Limoges Métropole devra être destinataire des plans de récolement des réseaux complets d'eaux usées et d'eaux pluviales au format informatique autocad.dwg conforme au cahier des charges du S.I.G. de ses services techniques, ainsi que du compte-rendu du contrôle d'étanchéité du réseau complet d'eaux usées (réseaux, branchements et regards de visite), de l'inspection vidéo (film et rapport selon la norme EN 13508-2) des réseaux complets d'eaux usées et pluviales. Avant toute demande d'intégration le Service de l'assainissement se réserve le droit de demander de nouveaux tests de réception cités précédemment.

En aucun cas, les lots dont la gestion des eaux pluviales est prévue en infiltration totale à la parcelle, ne devront être équipés, même dans l'optique d'une évacuation par trop-pleins de sécurité, de canalisations de branchements d'eaux pluviales, ou d'exutoires pré-aménagés vers un ouvrage public de gestion des eaux pluviales, un thalweg ou un cours d'eau.

Il existe un réseau en système séparatif situé rue du Moulin du Gué, auquel devra être raccordée séparativement la totalité des évacuations du projet.

Le raccordement sur le réseau public existant (rue du Moulin du Gué), sera effectué par le service de l'assainissement de la Direction du cycle de l'eau de Limoges Métropole.

Avant tout commencement de travaux et commande de fournitures, le dossier d'exécution présenté pour consultation comportera :

- les profils en long, profils en travers et coupes-types de réalisation des voies.
- le plan des réseaux complets d'eaux usées et pluviales à réaliser comprenant tous les détails des regards, grilles et assemblages de pièces, le positionnement de tous les ouvrages et branchements.
- les fiches techniques des matériaux utilisés proposés (tuyaux, raccords, regards, fontes de voirie, régulateur de débit,...).

Les collecteurs d'eaux usées et pluviales devront être implantés sous chaussée à une distance minimale de 2 mètres de la limite des futures voies publiques, des parcelles privées, des plantations d'alignement et du mobilier urbain. Les tampons et ouvrages en fonte devront être certifiés EN124 – NF et avoir une classe de résistance adaptée au trafic auquel ils seront soumis. Les regards de visite sur les collecteurs devront avoir un diamètre de 1000 mm avec fond de regard préfabriqué, constitué d'éléments droits avec dalle réductrice sous le tampon. L'utilisation de cône de réduction est proscrite. Les attentes en fond de regard qui ne seront pas utilisées devront être condamnées au béton.

L'aménageur devra s'assurer que les lots seront implantés de telle façon que ces derniers ne se retrouvent pas dans les points bas de la zone à aménager pour éviter tout problème de ruissellement des actuelles et futures eaux publiques vers les propriétés privées. Une attention particulière devra être apportée sur la pente des trottoirs au niveau des entrées charretières (au moins 2 % inclinée vers le domaine public).

Les branchements des différents lots seront implantés dans l'emprise du futur domaine public (trottoir). La mise à niveau des tampons de regards de branchements E.U. et E.P. au niveau du trottoir fini sera réalisée par les soins et aux frais du lotisseur.

En aucun cas les réseaux, branchements compris, ne pourront être implantés au droit des ouvrages de rétention des eaux pluviales.

Les branchements au réseau d'eaux usées auront des caractéristiques identiques à ceux des eaux pluviales (tuyau PVC SN8 classe 34 Ø 160 mm, raccords classe 34, regard de branchement PVC SN8 classe 34 Ø 315mm double fond). Une amorce sur chaque branchement devra être réalisée depuis les regards de branchement jusqu'à l'intérieur des lots pour faciliter le raccordement des futures constructions (raccordement dans la cheminée par joint élastomère double lèvre). A l'issue du chantier chaque regard de branchement devra être identifié par marquage à l'intérieur de la cheminée du regard (EU : pour les eaux usées et EP : pour les eaux pluviales). Les piquages des branchements devront se faire par culotte ou piquage avec joint élastomère sur les réseaux de gros diamètre et regard de visite. L'usage de clip de raccordement n'est pas autorisé.

En zone circulée, les tampons des regards de branchement devront être en fonte articulée, de classe de résistance adaptée au trafic auquel ils seront soumis.

Chaque amorce de raccordement dans les boîtes de branchement devra être parfaitement étanche : Elle sera effectuée au moyen d'un joint élastomère à lèvres intérieur/extérieur. Le jointage au moyen de ciment ne sera autorisé que sur des ouvrages en béton. Tout autre type de joint (silicone, etc...) sera prohibé.

Les eaux pluviales sur l'ensemble du site devront être gérées à la parcelle par infiltration, par rapport à une pluie pour une période de retour de 100 ans (cf. « La Ville et son Assainissement » édité par le CERTU (chap. 8.2.3.1 « Méthode des Pluies »), et la norme NF EN 752-4).

A l'achèvement des travaux, le Service de l'assainissement de la Direction du cycle de l'eau de Limoges Métropole devra être destinataire du plan de récolement de préférence au format informatique autocad.dwg conforme au cahier des charges du S.I.G. des services techniques de Limoges Métropole, ainsi que des notices de fonctionnement et d'exploitation de cet (ces) ouvrage(s). Si la rétention est un ouvrage à ciel ouvert il devra être demandé la cubature (note de calcul) du bassin avec le levé topographique qui devra comprendre soit un fichier de points (matricule X Y Z) mais de préférence un fichier autocad avec des points en 3D ou sous forme de blocs avec attribut.

Le rejet des eaux pluviales relève d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau et devra donc correspondre aux prescriptions des services de l'Etat.

Le pétitionnaire devra transmettre pour information au service de l'assainissement de la Direction du cycle de l'eau, une copie intégrale du dossier de d'autorisation Loi sur l'Eau, ainsi que toutes les correspondances et comptes rendus des échanges qu'il aura eu avec les services de l'Etat.

La profondeur des ouvrages d'infiltration devra être cohérente avec la profondeur des tests de perméabilité qui auront servi pour leur dimensionnement.

Les futurs acquéreurs des lots seront informés qu'ils auront à infiltrer la totalité des eaux pluviales du projet, pour une pluie de période de retour 100 ans et une durée de 2 heures. Le dimensionnement de chaque ouvrage devra prendre en compte les surfaces réelles du projet (espaces verts compris).

Conformément à l'arrêté ministériel du 21 août 2008, toute évacuation alimentée par la distribution d'eau de pluie raccordée au réseau public d'assainissement devra comporter un dispositif de comptabilisation de volume d'eau de pluie rejeté. Le relevé mensuel de l'index reporté dans le carnet sanitaire imposé par l'arrêté cité ci-dessus, servira pour le calcul de la redevance d'assainissement.

Il est précisé que le réseau d'eaux pluviales est destiné à ne recevoir que des eaux pluviales ; par conséquent il ne doit donc pas collecter d'eaux de source ni de drainage des sols. La collecte des eaux pluviales des voiries se fera par des avaloirs et bouches sélectives à panier implantées sous trottoir, l'usage des grilles étant proscrit. A chaque point bas de voirie les avaloirs devront être au moins doublés.

Suite aux travaux de terrassement qui seront nécessaires pour la réalisation des ouvrages de gestion des eaux pluviales (noues, tranchées drainantes, espace vert aménagé ...) où la perméabilité du sol devra être rétablie, la vie microbienne du sol devra être préservée. C'est pourquoi, une attention particulière devra être apportée sur le stockage (pas de stockage en tas, pas de tassement) et la qualité de la terre végétale utilisée.

Le pétitionnaire devra prendre les mesures nécessaires (installations hydrauliques provisoires, balisages, mise en place de potelets, panonceaux...) afin de s'assurer qu'aucun tassement ni aucune dégradation du sol ne puisse avoir lieu sur les sites d'implantation des futurs ouvrages, en phase de chantier comme en phase de « fonctionnement » du projet (colmatage par des eaux chargées de fines, passages d'engins de chantier, stockages, stationnements, rejets dans les noues, etc...).

Si nécessaire, une scarification et/ou un apport complémentaire de compost mûr seront effectués afin de relancer le fonctionnement biologique du sol.

Le service de l'assainissement se réserve le droit de demander des essais de perméabilité complémentaires lors de l'établissement de l'avis de conformité du lotissement au présent permis d'aménager.

Le service de l'assainissement se réserve le droit d'imposer une période d'observation du fonctionnement des ouvrages hydrauliques du lotissement avant de répondre à toute demande de rétrocession des espaces communs du projet au domaine public. Cette période devra comporter des épisodes de pluie significatifs.

Suite à la réception par le service de l'Urbanisme de la commune de Couzeix de la déclaration d'achèvement de travaux, la Direction du cycle de l'eau de Limoges Métropole procédera au contrôle de la conformité du lotissement. Cette conformité ne peut être considérée comme un avis favorable à l'intégration au domaine public des équipements communs du projet.

ANNEXE avis n°PA 87 050 23D4011

**- PRESCRIPTIONS DE LA DIRECTION DE LA PREVENTION ET
DECHETS -**

Avis favorable

Avis réservé lotissement

Observations relatives à la collecte des déchets ménagers en porte à porte

AVIS FAVORABLE AVEC RESERVES

Afin que chaque parcelle puisse bénéficier du service public d'élimination des déchets, la voie d'accès créée qui desservira l'ensemble des parcelles, devra être aménagée de façon à permettre la circulation des camions de collecte 26T, ainsi que leur demi-tour sans marche arrière (raquette de retournement correctement dimensionnée).

Si ce n'est pas le cas, les bacs devront être présentés à l'angle de la voie créée et de l'avenue de Limoges les jours de collecte. Ils seront rentrés dans l'enceinte de chaque parcelle concernée après le passage du camion de collecte.